

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 13

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 09

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt huit février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. FAURE Serge, Maire.

Etaient présents : Monsieur FAURE Serge, Maire.

M.M. LAVIDALIE B. – BALARESQUE F. - PAREJA J.-P. - BITARD R. - Maires-Adjointes –
Mmes DALLA MUTA M. –DUBREUIL C. - M. GRESTA J.-Y. – Mme GERARD M.H. -

Etaient absents : M. MANON J. - Mme LAVILLE M.-J. –M. CREPIN R. - Mme THEVENIN S.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DUBREUIL Claudine, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour en inscrivant la délibération suivante :

D.14-02-011 : ADMINISTRATION GENERALE **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI – COTISATIONS** **DES COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** **(SDIS) DE LA GIRONDE**

L'assemblée délibérante est favorable à l'unanimité à la modification précitée pour l'annexion d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

Précisions sur la dernière séance :

Le tapis anti-poussière destiné à l'entrée du foyer communal a été mis en place.

Le ravinement sur la voie communale n° 3 a été vérifié. Compte tenu des mauvaises conditions météorologiques de la fin de l'année et de ce début d'année, les travaux sur la voirie seront conséquents. En conclusion, cette remise en état fera partie du programme d'interventions sur l'ensemble du réseau routier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2014.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

L'entreprise FAYAT a entrepris la réfection des tranchées de l'assainissement collectif sur la départementale n°17 en réalisant les enrobés de finition.

L'entreprise CANASOUTE a interrompu les travaux de l'assainissement collectif pendant environ 3 semaines. Le nettoyage de la base de vie a été engagé partiellement pour permettre l'accueil de la prochaine fête locale sur ce site.

L'intervention de M. Yves d'Amécourt, président du Groupe Gironde Avenir au cours de la séance plénière exceptionnelle du Conseil Général de la Gironde du 27 janvier dernier sur l'augmentation du taux des droits de mutation.

Le flash « statistiques » édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture développant l'accidentologie en Gironde du mois de janvier 2014.

La réception d'une carte postale de Londres écrite par les élèves du collège de Guîtres en remerciements de la subvention votée par l'assemblée qui leur a permis d'effectuer un voyage « formidable ».

Le projet de la lettre de mission tourisme entre le Syndicat Mixte du Pays du Libournais et l'Union des Offices de Tourisme en Libournais pour définir des actions concrètes et structurantes en faveur de la politique touristique territoriale sur les années 2014 à 2016.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Compte-rendu n°23 de la réunion de chantier du 4 février dernier sur les travaux d'assainissement collectif.

Réunion sur le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat du 14 février 2014 présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Libourne dont l'objectif est la rénovation énergétique de 500000 logements publics et privés par an, pendant 4 ans avec le guide des aides financières destinées aux propriétaires.

Conseil communautaire de la CALI du 14 février 2014

- Présentation du rapport de développement durable,
- Présentation des réalisations 2013,
- Vote des comptes administratifs (Budget Principal, Budget annexe Parc d'activités d'Eygreteau et parc d'activités d'Eygreteau phase 3 et 4, -, Budget annexe transport, Budget annexe zone d'activités de Frappe)
- Approbation des comptes de gestion,
- Communication des ratios financiers,
- Livret des délibérations.

Séance plénière du CISPD de la CALI du 29 décembre 2013

- Présentation du bilan d'activités du CISPD (poursuite de ses missions : conseil et assistance aux élus, développement d'une dynamique partenariale forte, définition et mise en œuvre d'actions de proximité)

Monsieur Wispelaere, sous-préfet de Libourne indique que le décrochage scolaire est clairement identifié comme une problématique sur laquelle l'Etat souhaite s'engager sur l'arrondissement de Libourne. Les violences intrafamiliales sont aussi un sujet préoccupant et l'Etat voudrait qu'une offre d'hébergement adaptée pour les victimes s'organise sur le territoire.

Monsieur Auger, procureur de la République de Libourne annonce que le Tribunal de Grande Instance de Libourne est compétent : son territoire regroupe 210000 habitants. Le juge d'instruction présent actuellement va probablement être réaffecté sur Bordeaux en janvier 2015. Le parquet a géré 13500 affaires pénales en 2012 dont 9750 affaires classées sans suite. Les priorités d'action publique du parquet sont :

- la lutte contre les violences,
- la lutte contre les trafics,
- la lutte contre les fraudes.

M. Procédès, commandant de Gendarmerie précise que le territoire de la CALI bénéficie de 4 unités de gendarmerie : ce qui représente 135 gendarmes pour 70000 habitants. Les chiffres de la délinquance montrent une légère baisse en 2013. La sécurité routière est une vraie problématique sur le territoire de la CALI.

Le budget 2013 du CISPD s'élève en dépenses à 86034 € et en recettes à 4000 € provenant en partie du FIPD. Le Secrétariat Général du comité interministériel de prévention de la délinquance notifie à Monsieur le Préfet une dotation 2014 de 641545 € au titre de FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Réunion du Syndicat d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe du 11 février 2014 :

- Vote du compte administratif
- Vote du budget primitif

La taxe sur la consommation finale d'électricité revenant au syndicat s'élève à 570.000€. Selon la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014, le seuil démographique mentionné à l'article L. 5212-24 du CGCT est donc supprimé, ce qui permettait à l'EPCI de percevoir de plein droit la taxe en lieu et place de ses communes membres, quelle que soit leur population. En conclusion, le SDEEG percevra cette taxe. La possibilité de reversement de l'EPCI vers les communes membres est conservée mais son montant est désormais limité à 50 % du produit de la taxe et nécessite des délibérations concordantes.

Au mois de mai, les communes membres devront se prononcer pour l'adhésion à un groupement d'achat de l'électricité.

Réunion du Comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 7 janvier 2014.
Monsieur le Maire souligne que Monsieur le Président du SIVU doit prendre conscience de la responsabilité des maires face à la problématique des chiens dangereux. En vertu de l'article L2212-2-7 du Code Général des Collectivités Locales, le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publiques. A ce titre, il est chargé de solutionner les problèmes générés par la présence d'animaux errants ou potentiellement dangereux. Les communes sont dépourvues de moyens techniques pour les capturer.

La société SACPA basée sur la commune de Floirac possède des techniciens qui interviennent 24/24, 7j/7 et 365 jours/an pour procéder à la capture et au ramassage des animaux (chiens, chats) en divagation sur la voie publique. Elle prend également en charge les animaux blessés ou décédés sur la voie publique. Un conventionnement avec cette entreprise permettrait de régler la situation des chiens dangereux. Un courrier sera adressé à Monsieur le Président du SIVU afin que cette question soit mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance. En cas de désengagement de SIVU, Monsieur le maire souhaite que ce problème récurrent soit débattu auprès de la CALI.

Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « Lagorce-Rando » en date du 18 janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

- D.14-02-001 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNAL**
 - D.14-02-002 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNAL**
 - D.14-02-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS**
 - D.14-02-004 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA REGIE DES TRANSPORTS**
 - D.14-02-005 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA REGIE DES TRANSPORTS**
 - D.14-02-006 : AFFECTATION DES RESULTATS**
 - D.14-02-007 : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2014**
 - D.14-02-008 : FDAEC 2014**
 - D.14-02-009 : CONVENTION POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU PROFIT DE M. MME PAYA PATRICK.**
 - D.14-02-010 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. MME LONG SAMUEL SUR LES PARCELLES COMMUNALES AB 164 - 167**
- QUESTIONS DIVERSES**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNAL -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. FAURE Serge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge, a été destinataire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. FAURE Serge, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PAREJA Jean Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	1.232.685,64 €
- ont été réalisés :	
Recettes :	1.015.354,71 €
Dépenses :	821.943,55 €

Résultat de l'exercice 2013 : Excédent	193.411,16 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	244.569,44 €

Résultat de clôture 2013 : Excédent	+ 437.980,60€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	756.459,32 €
- ont été réalisés :	
Recettes :	257.954,69€
Dépenses :	405.855,99 €

Résultat de l'exercice 2013 : Déficit	147.901,30 €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	119.198,12 €

Résultat de clôture 2013 : Excédent	- 28.714,18 €
RESULTAT GLOGAL 2013 : Excédent	= + 409.266,42 €

VOTE :

Pour : 08

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Serge FAURE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

Pour : 09

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

---> Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	19.411,16 €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	244.569,44 €
	déficit€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	+ 437.980,60 €
(A2)	déficit€

---> Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent €
	déficit	- 147.901,30 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent	119.187,12 €
	déficit €
Résultat comptable cumulé :	excédent €
	déficit	-28.714,18 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		56.950,07 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		7.500,00€
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		- 49.450,07 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	€

---> **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

78.164,25 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

.....€

-----€

SOUS TOTAL (R1068)

78.164,25 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

359.816,35 €

TOTAL (A1)

437.980,60 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

..... €

---> **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté +359.816,35 €	D001 : Solde d'exécution N-1 85.664,25 €	R001 : solde d'exécution N-1 7.500,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 78.164,25 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – REGIE DES TRANSPORTS

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. FAURE Serge,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. FAURE Serge, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. PAREJA Jean Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

- APPROUVE le compte administratif 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 44.774,05 €

- ont été réalisés :

Recettes : 36.207,71€

Dépenses : 37.506,54 €

Résultat de l'exercice 2013 : **Excédent** 1.298,83 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 13774,05 €

Résultat de clôture 2013 : Excédent **+12.475,22 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :€

- ont été réalisés :

Recettes : €

Dépenses : €

Résultat de l'exercice 2013 : **Excédent** €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent €

Résultat de clôture 2013 : **Excédent**

..... €

RESULTAT GLOBAL 2013 : EXCEDENT = +12.475,22 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 08

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 – REGIE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Serge FAURE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

Pour : 09

Contre : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

---> Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent€
	déficit	1.298,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	13.774,05€
	déficit€
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	excédent	+ 12.475,22 €
	déficit€

---> Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent €
	déficit €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent €
	déficit €
Résultat comptable cumulé :	excédent€
	déficit€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :	€
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	 €

---> Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)
dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

..... €
En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

 €
SOUS TOTAL (R1068)	-----€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) €
	+ 12.475,22 €
TOTAL (A1)	-----
	+ 12.475,22€
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) €

---> Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>D002 : déficit reporté</u>	<u>R002 : excédent reporté</u> + 12.475,22 €	<u>D001 : Solde d'exécution N-1</u>	<u>R001 : solde d'exécution N-1</u> <u>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :</u>

FDAEC 2014

Monsieur le Maire propose que les équipements suivants soient portés dans les opérations éligibles au FDAEC 2014 :

Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur	1107,00€
Acquisition d'une débroussailleuse	404.25€
Renouvellement d'un poteau incendie à Charrier	3197,21€
Acquisition d'un contrôleur de terre et de continuité	606.44 €
Acquisition de chaises pour la salle du conseil municipal	2792,10 €

Acquisition de radars pédagogiques	5922,42 €
Acquisition d'abris de touche pour le stade	2108,34 €
Travaux neufs de voirie	12652.60 €
Total	28790.36 €

L'assemblée délibérante accepte que les investissements ci-dessus soient intégrés dans le dossier FDAEC 2014.

CONVENTION POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU PROFIT DE M. MME PAYA PATRICK

Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'autoriser M. Mme PAYA Patrick à bénéficier d'une servitude de passage sur le trottoir propriété de la Commune, situé devant leur maison sis 26 Rue Laguirande cadastrée section AB N° 13, pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées
- 2 - d'habiliter Monsieur le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- 4 - que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. MME LONG SAMUEL SUR LES PARCELLES AB 164 - 167 EN VUE D'ASSURER LA CONTINUTE DE LA DESSERTE DU CHEMIN RURAL DE QUEYRON.

Le Maire expose que la commune possède, dans son domaine privé, les parcelles AB 164 et 167 utilisées par M. Mme LONG Samuel pour se rendre à leur habitation cadastrée Section AB N° 210.

Une servitude de passage est sollicitée par M. Mme LONG Samuel sur les parcelles AB 164 et 167 en vue d'assurer la continuité du chemin rural de Queyron.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'une servitude de passage grevant les parcelles AB 164 et 167 qui font partie

du domaine privé de la commune au profit de la parcelle AB 210, afin d'en organiser l'accès à partir du chemin rural de Queyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Civil :

Article 1 : AUTORISE la création d'une servitude de passage grevant les Parcelles AB 164 et 167, qui font partie du domaine privé de la commune, au profit de la parcelle AB 210.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et précise que l'acte se rapportant avec l'affaire sera rédigé en la forme administrative.

Article 3 : DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit dans la mesure où son assiette a vocation à être intégrée dans la voirie communale lors de la révision de celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI -
COTISATIONS DES COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE

Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de LAGORCE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

Vu l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

Considérant les courriers du Préfet de la Gironde au Président du SDIS du 29 mai 2013 et au Président de La Cali du 30 décembre 2013,

Considérant la notification en date du 24 Février 2014 de la délibération du conseil communautaire du 14 février 2014 relative à la modification des statuts de La Cali (cotisations des Communes au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde),

Le projet de fusion des trois communautés de communes du territoire, (Communauté de communes du Libournais, Communauté de communes du canton de Guîtres et

Communauté de communes du Pays de Coutras), a impliqué l'alignement des compétences par le haut et le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité mixte a été retenu. La Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL), nouvellement fusionnée a ainsi repris dans ses statuts les compétences issues des statuts des anciennes communautés de communes conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la prise en charge des cotisations communales au SDIS de la Gironde.

La transformation de la CCNL en Communauté d'agglomération n'a eu aucune incidence sur la prise en charge de la cotisation SDIS par l'EPCI. Celle-ci a été maintenue dans les statuts de La Cali.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil de la décision rendue par le conseil d'Etat le 22 mai 2013 au sujet d'un litige opposant la communauté du Val de Garonne au préfet du département. Dans cet arrêt, le conseil d'Etat distingue la compétence relative à la participation aux investissements du SDIS, qui peut faire l'objet d'un transfert de compétences des communes vers l'EPCI, de la contribution au budget du SDIS, qui elle ne saurait faire l'objet d'un transfert de la commune vers la communauté.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que La Cali a été destinataire de la copie du courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde au Président du SDIS de la Gironde en date du 29 mai 2013.

Ce courrier clarifie plusieurs points :

- la mention dans les statuts d'un EPCI du versement d'une contribution au SDIS, ne constitue pas en soi une compétence,
- la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS à l'exception des centres de première intervention dont les communes et EPCI souhaitent en conserver la gestion,
- seuls les EPCI compétents en matière de gestion d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 peuvent contribuer financièrement au budget du SDIS.

Il en ressort :

- que La Cali constitue un nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 par transformation de la CCNL, issue elle-même de la fusion de 3 Communautés de communes,
- que La Cali a repris les compétences des anciens EPCI tous créés postérieurement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996,
- que La Cali ne pourrait juridiquement verser au SDIS les cotisations des communes.

Par courrier du 30 décembre 2013, le Préfet de la Gironde demande au Président de La Cali de mettre ses statuts en conformité avec la loi afin de transférer aux communes membres la charge des cotisations dues au SDIS.

Il indique, par ailleurs, qu'il appartient à la CLECT de se réunir pour évaluer cette charge en référence à l'année 2013 pour toutes les communes membres de La Cali afin de proposer en révision des montants d'attributions de compensation, assurant ainsi une neutralité budgétaire de ce retour de compétence.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire de La Cali a, par délibération du 14 février 2014 décidé :

- de supprimer à compter du 1er janvier 2014 le point 10 « Incendie et Secours : Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » de l'article 2 des statuts de La Cali
- de retransférer, en conséquence cette dépense obligatoire aux communes.
- d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse dans les meilleurs délais pour évaluer financièrement ce retour de charges aux communes.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions :

- de l'ADELFA 33 (Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
- du Lycée Max Linder de Libourne pour un échange scolaire,
- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour ces deux demandes.

Autres doléances :

Un arbre est tombé sur la ligne électrique à La Bergère : cette information avec à l'appui des photos a déjà été transmise par mail à M. Trottin, correspondant à ERDF. Nous relancerons notre requête auprès de ce dernier.

Il est souligné la dangerosité de traverser la route départementale n° 910 au croisement au Rupuant en venant de Jean Petit en direction de Dizet. Cette remarque sera formulée auprès du Centre Routier du Libournais.

Monsieur le Maire remercie notre collègue, Bitard Robert pour la fabrication des tables en remplacement de celles usagées au foyer communal.

Monsieur le Maire exprime quelques mots à ses collègues :

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt et une heures et cinquante deux minutes.

« Chers collègues,

Je vous remercie à tous, pour votre soutien tout au long de ce mandat, très difficile, sans oublier Marie Hélène, collaboratrice exemplaire, et également Véronique qui reçoit toujours avec le sourire les administrés quelle que soit leur humeur.

En 2008, compte tenu de la situation financière, consécutive à l'important investissement dans le groupe scolaire, à laquelle sont venues se joindre les recommandations du trésor public, me demandant de trouver d'autres ressources pour faire face à notre endettement.

Qui n'aurait pas été hésitant et peu sûr de lui ?

Qui à ma place n'aurait pas été prudent ?

Je remercie d'ailleurs Madame la trésorière pour son aide durant cette période difficile.

Pour assainir nos finances, je n'ai pas hésité à vous soumettre l'application de mesures impopulaires : suppression du repas des anciens, augmentation du ticket du restaurant scolaire, garderie payante, diminution de la dotation pour l'école, réduction du programme de voirie, suppression du feu d'artifice du 14 juillet, enfin, de tous les superflus... Ainsi l'augmentation de la fiscalité a été maîtrisée. Il nous a été possible d'investir dans les travaux d'assainissement et de faire réaliser les études pour la salle d'activité et le bâtiment technique, qui pour moi était une priorité.

Même si ce n'était pas ma volonté, si c'était difficile à admettre... les nouveaux rythmes scolaires ont été appliqués en 2013.

Nous avons ainsi perçu dès cette année une partie du fond d'amorçage.

Hormis pour les problèmes du quotidien, j'ai toujours considéré que c'était l'équipe qui devait décider. Je crois avoir fait en sorte de ne pas abuser des pleins pouvoirs qui m'avaient été accordés.

Je crois m'être toujours efforcé de prendre mes responsabilités au moment opportun, que ce soit dans mes relations extérieures, avec les associations ou l'école, d'avoir toujours été à l'écoute des administrés, avec franchise, et surtout de ne pas leur avoir donné de faux espoirs.

Aujourd'hui comme vous l'avez constaté lors du vote du compte administratif, la situation financière est saine. La prochaine équipe aura à nouveau la possibilité d'investir et de reprendre le programme nécessaire, d'entretien de la voirie. Mais attention, les faits sont têtus...

Vous, qui comme moi avez décidé d'arrêter votre participation à la vie communale, je vous souhaite un repos bien mérité parmi vos familles, ou beaucoup de bonheur dans de nouvelles occupations, pour ceux qui s'investiront à nouveau.

À ceux qui sollicitent un nouveau mandat, je souhaite beaucoup de réussite. J'espère que vous saurez choisir les bonnes priorités, qui malheureusement sont souvent imprévues et générées par le quotidien.

À tous, merci encore. »

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,